



Assemblée générale

Distr. générale
16 janvier 2017
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Sahara occidental

Document de travail établi par le Secrétariat

I. Rapport et bons offices du Secrétaire général

1. En application de la résolution 70/98 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa soixante et onzième session, un rapport sur la question du Sahara occidental (A/71/224). Ce rapport, qui couvrait la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, faisait le bilan des activités menées par le Secrétaire général dans l'exercice de ses bons offices.
2. Pendant la période considérée, en application de la résolution 2218 (2015) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a également présenté au Conseil un rapport concernant le Sahara occidental (S/2016/355) le 19 avril 2016.
3. Dans sa résolution 2218 (2015), le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties de coopérer pleinement aux opérations de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), y compris en ce qui concerne sa liberté d'interaction avec tous ses interlocuteurs, et de prendre les mesures voulues pour garantir la sécurité, ainsi qu'une totale liberté de circulation et un accès immédiat, au personnel des Nations Unies et au personnel associé dans l'exécution de leur mandat, conformément aux accords existants. Il a également demandé aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue dans le cadre des négociations sur le statut futur du Sahara occidental. Il a prié le Secrétaire général de lui faire des exposés sur l'application de la résolution, les difficultés auxquelles se heurtaient les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour les surmonter. Il a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2016.
4. Dans son rapport au Conseil de sécurité (S/2016/355), le Secrétaire général a rendu compte des faits nouveaux survenus depuis son rapport précédent daté du 10 avril 2015 (S/2015/246), et présenté des informations concernant notamment la situation sur le terrain, l'état et l'avancement des négociations politiques sur le



Sahara occidental, ses activités et celles de sa Directrice de Cabinet, l'application de la résolution 2218 (2015), les difficultés auxquelles se heurtaient les opérations de la Mission et les mesures prises pour les surmonter. Il a également présenté des informations sur la visite qu'il a effectuée dans la région du 3 au 7 mars 2016, à savoir les résultats de celle-ci et les faits nouveaux survenus depuis. Le rapport se terminait par des observations et des recommandations.

5. Dans le rapport, le Secrétaire-général a informé le Conseil de sécurité que, le 16 mars 2016, la Mission permanente du Maroc avait adressé une note verbale à son cabinet transmettant une « liste de 84 membres du personnel international de la composante civile de la MINURSO et de l'Union africaine qui devaient quitter le Royaume du Maroc sous trois jours ». Le 20 mars, les 70 membres du personnel international civil de l'ONU et les trois de l'Union africaine inscrits sur la liste qui se trouvaient effectivement à Laayoune, ainsi que leurs familles, avaient été temporairement réaffectés. Dans une lettre datée du 20 mars, Mohammed Abdelaziz, alors Secrétaire général du Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario), a critiqué la décision du Maroc de demander le retrait du personnel civil. Le Secrétaire général de l'ONU a indiqué que, mise à part cette crise, la situation au Sahara occidental était restée globalement stable depuis son dernier rapport, d'après les constatations de la MINURSO. Il a également indiqué qu'il y aurait eu, en février 2016, une violation du cessez-le-feu au sens de l'accord militaire n° 1. Le 4 septembre 2015, des élections municipales et, pour la première fois, régionales avaient eu lieu au Maroc et au Sahara occidental. À en juger par les renseignements obtenus par la MINURSO, les élections s'étaient déroulées sans incident. Le Roi Mohammed VI s'était rendu à Laayoune en novembre 2015 et à Dakhla en février 2016. Le Secrétaire général a en outre évoqué la déclaration faite par celui-ci le 6 novembre 2015 à l'occasion du quarantième anniversaire de la Marche verte, ainsi que la réponse du Front Polisario, en date du 17 novembre 2015, dans laquelle ce dernier avait exprimé sa « vive préoccupation » devant la teneur du discours du Roi.

6. Le Secrétaire général a indiqué que, dans les camps de réfugiés situés à proximité de Tindouf (Algérie), la vie et les activités sociales se poursuivaient sans heurt et dans un climat relativement calme. Toutefois, les conditions de vie difficiles, déjà aggravées par la diminution continue de l'aide humanitaire, s'étaient encore détériorées en octobre 2015 du fait de la longue période de fortes pluies qui avaient dévasté les cinq camps, détruisant bon nombre des habitations en pisé, des équipements et des stocks alimentaires des réfugiés.

7. Le Secrétaire général a également indiqué qu'après la publication de son précédent rapport (S/2015/246), il avait dépêché sa Directrice de cabinet, Susana Malcorra, pour exposer sa position sur les questions en jeu et relancer les négociations concernant le Sahara occidental. Son Envoyé personnel pour le Sahara occidental, Christopher Ross, avait, à sa demande, intensifié ses consultations bilatérales et ses navettes diplomatiques afin de chercher de nouveaux moyens de reprendre les négociations politiques entre les parties, selon la formule des pourparlers de Manhasset. Dans cet esprit, M. Ross avait effectué quatre visites dans la région : du 31 août au 10 septembre 2015, du 19 au 28 octobre 2015, du 22 au 30 novembre 2015 et du 16 au 25 février 2016. Un compte rendu complet des activités menées par la Directrice de cabinet et l'Envoyé personnel figure dans le rapport du Secrétaire général (S/2016/355).

8. Désireux d'effectuer une visite à la MINURSO compte tenu du blocage de la situation, le Secrétaire général a fait, du 3 au 7 mars 2016, un déplacement dans la région qui l'a conduit à Nouakchott, au camp de réfugiés de Smara près de Tindouf, à Rabouni, à la base d'opérations de la MINURSO de Bir Lahlou et à Alger. Le Gouvernement marocain n'a pas pu le recevoir durant cette période. Dans le cadre de sa visite, le Secrétaire général avait quatre objectifs : a) évaluer la situation sans intermédiaire et apporter sa contribution à la recherche d'un règlement; b) se rendre auprès de la MINURSO pour rendre hommage à son personnel civil et à ses observateurs militaires; c) attester du sort des réfugiés dans cette crise humanitaire prolongée; d) procéder à un échange de vues sur d'autres questions d'intérêt mutuel avec les dirigeants concernés.

9. S'agissant des activités de la MINURSO, le Secrétaire général a indiqué qu'au 31 mars 2016, la coopération locale se poursuivait entre les deux parties au niveau des bases d'opérations. À l'ouest du mur de sable, outre la possible violation du cessez-le-feu mentionnée au paragraphe 5 du présent rapport, la MINURSO n'avait relevé aucune violation par l'Armée royale marocaine autre que les neuf violations persistantes signalées dans le précédent rapport du Secrétaire général (voir S/2015/246, par. 25). À l'est du mur de sable, elle avait constaté et relevé une nouvelle violation, à savoir le déplacement, par les forces militaires du Front Polisario, de deux unités hors de leur emplacement d'origine, qui était venue s'ajouter aux trois violations persistantes énumérées dans le précédent rapport du Secrétaire général (ibid.).

10. En ce qui concerne les mines, les mines terrestres et autres restes explosifs de guerre demeuraient un danger pour les observateurs militaires et les équipes logistiques de la MINURSO, ainsi que pour les populations locales et nomades. À la fin du mois de mars 2016, 52 zones où avaient été larguées des bombes à sous-munitions et 42 champs de mines restaient à dépolluer à l'est du mur de sable. Or, le départ de l'ensemble du personnel international chargé de superviser le projet de déminage mené par le Service de la lutte antimines de l'ONU dans le cadre du mandat de la MINURSO avait conduit à la suspension de toutes les activités de déminage depuis le 20 mars 2016. Le Secrétaire général a également indiqué que le risque d'instabilité et d'insécurité dans la région avait de plus en plus pesé sur l'environnement opérationnel de la MINURSO.

11. S'agissant des activités de fond de la composante civile, le Secrétaire général a signalé que, pendant la période considérée, sa Représentante spéciale pour le Sahara occidental avait entretenu des relations constructives avec les parties, essentiellement par l'intermédiaire de leurs bureaux de coordination respectifs. Les activités de fond de la MINURSO étaient cependant interrompues depuis le départ de la composante politique de la Mission en mars 2016, à la demande du Maroc. À l'ouest du mur de sable, les contacts avec les interlocuteurs locaux étaient restés limités au bureau de coordination de la MINURSO au Maroc et aux autorités civiles et militaires marocaines. Le fait que les véhicules de la Mission portaient des plaques d'immatriculation marocaines à l'ouest du mur de sable était un problème déjà ancien et la situation n'avait pas évolué par rapport aux précédents rapports (voir S/2015/246). Dans les camps de réfugiés situés au sud de Tindouf, la MINURSO et les organismes des Nations Unies pouvaient librement établir des contacts avec les représentants du Front Polisario et les réfugiés, ainsi qu'avec des organisations locales ou internationales de la société civile.

12. Le Secrétaire général a indiqué que les parties continuaient à interpréter le mandat de la MINURSO de manière sensiblement différente. Pour l'ONU, le mandat de la Mission était défini par les résolutions successives du Conseil de sécurité. Pour atteindre ses objectifs et répondre aux attentes du Conseil, il fallait que la MINURSO soit en mesure de mener, dans leur intégralité, les mêmes activités que les autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Secrétaire général a également noté que la réaffectation temporaire du personnel international de la MINURSO de Laayoune vers divers autres sites avait eu une incidence considérable sur la capacité de la Mission de continuer à remplir ses fonctions. Au-delà des conséquences opérationnelles, le retrait du personnel international de la composante civile avait pesé lourdement sur la capacité de la Mission d'exécuter le mandat qui lui avait été confié par le Conseil de sécurité.

13. En ce qui concerne les activités humanitaires et les droits de l'homme, le Secrétaire général a indiqué que le Comité international de la Croix-Rouge, en tant qu'intermédiaire neutre, avait poursuivi le travail engagé avec les parties et les familles sur les disparitions survenues pendant les hostilités.

14. S'agissant des activités d'assistance et de protection des réfugiés sahraouis, le Secrétaire général a indiqué que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avait continué d'assurer une protection internationale aux réfugiés sahraouis qui vivaient dans les cinq camps situés à proximité de Tindouf et, en collaboration avec ses partenaires, de fournir une aide essentielle à leur survie et de mener des activités de subsistance qui s'adressaient aux réfugiés en situation de vulnérabilité et plus particulièrement aux jeunes. Il s'agissait notamment d'activités multisectorielles dans les domaines suivants : protection, abris, eau et assainissement, santé, nutrition, éducation, articles non alimentaires et moyens de subsistance (question qui suscitait un regain d'intérêt). En attendant que les réfugiés des camps situés autour de Tindouf soient enregistrés, le HCR et le Programme alimentaire mondial (PAM) avaient fourni de l'aide pour une population estimée, comme précédemment, à 90 000 réfugiés en situation de vulnérabilité. Le PAM avait distribué 35 000 rations alimentaires supplémentaires aux personnes qui en avaient besoin en raison de leur état nutritionnel. Le Secrétaire général a également observé que le manque de moyens financiers continuait de peser sur le programme ordinaire destiné aux réfugiés, en dépit des efforts engagés à haut niveau pour mobiliser une aide supplémentaire. Le 22 juillet 2015, à la suite de sa visite dans la région, la Directrice de cabinet du Secrétaire général avait organisé une réunion des représentants permanents des pays donateurs existants ou potentiels à New York afin de mobiliser des fonds supplémentaires pour remédier aux difficultés, surtout en ce qui concerne l'aide alimentaire. Des informations plus détaillées sur l'assistance apportée ont été présentées dans le rapport du Secrétaire général.

15. Le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que toutes les activités du programme de mesures de confiance, telles qu'elles figuraient dans le plan d'action de 2012, avaient été suspendues en juin 2014. Étant donné qu'il poursuivait les consultations et la coopération avec les deux parties, le HCR restait prêt à organiser une reprise rapide des visites familiales et des séminaires culturels dans le cadre du mécanisme de coordination existant. Le Secrétaire général a indiqué que plus de 12 000 personnes pouvaient officiellement bénéficier du programme de visites familiales. Le HCR restait attaché au mandat et aux principes énoncés dans le programme de mesures de confiance et avait donc maintenu une capacité opérationnelle minimale afin de pouvoir intervenir immédiatement lorsque les

activités de renforcement de la confiance reprendraient. Il était impératif que le programme continue à maintenir des liens entre des populations séparées par le conflit depuis quarante ans.

16. Le Secrétaire général a également informé le Conseil de sécurité que, comme il en avait été décidé avec le Maroc, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) avait conduit une mission technique à Laayoune et à Dakhla, au Sahara occidental, du 12 au 18 avril 2015. Un compte rendu de cette visite figurait dans le rapport du Secrétaire général ainsi que d'autres informations relatives aux droits de l'homme portant notamment sur les missions effectuées à Dakhla par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation le 10 octobre 2015 et par l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale les 19 et 20 janvier 2016, l'adoption par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels du Conseil économique et social, le 8 octobre 2015, des observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Maroc et la mission technique menée par le HCDH dans les camps de réfugiés sahraouis situés près de Tindouf (Algérie), du 29 juillet au 4 août 2015, conformément à un accord passé avec l'Algérie et le Front Polisario.

17. Eu égard à l'Union africaine, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que, avant que le Gouvernement du Maroc ne demande aux trois membres du personnel de l'Union africaine de quitter Laayoune, la MINURSO avait poursuivi sa coopération avec la délégation d'observateurs de l'Union africaine. Le 18 mars, la Présidente de la Commission de l'Union africaine a publié une déclaration dans laquelle elle a déploré que le Maroc ait décidé d'amputer le personnel de la MINURSO de certains de ses membres. Elle a également souligné qu'il importait de faire avancer le processus politique et demandé à la communauté internationale d'appuyer sans réserve l'action des Nations Unies.

18. Dans ses observations et recommandations, le Secrétaire général a indiqué que, puisque qu'aucun progrès sur la voie d'une solution concernant le différend relatif au statut du Sahara occidental n'avait été constaté depuis son dernier rapport, il était clair que l'action menée par l'ONU, par l'intermédiaire de son Envoyé personnel, de la MINURSO et des organismes présents sur le terrain, restait de la plus haute importance. Tant la montée des frustrations chez les Sahraouis que le développement des réseaux criminels et extrémistes dans la région sahélo-saharienne avaient contribué à accroître les risques qui pesaient sur la stabilité et la sécurité de tous les pays de la région. Un règlement du conflit au Sahara occidental réduirait ces risques potentiels et favoriserait la coopération et l'intégration régionales, ce qui permettrait respectivement de faire face aux menaces communes et d'ouvrir plus de possibilités sur le plan économique. Comme le Secrétaire général l'avait instamment demandé lors de sa visite dans la région, il était crucial d'accomplir des progrès au plus tôt afin de remédier à la situation humanitaire désastreuse qui perdurait depuis bien trop longtemps. À cet égard, il a continué de regretter que le processus politique entamé en avril 2007 n'ait toujours pas ouvert la voie à de véritables négociations, comme le Conseil de sécurité et lui-même en avaient exprimé le souhait à maintes reprises.

19. Le Secrétaire général a indiqué que la principale difficulté résidait dans le fait que chaque partie était venue à la table des négociations avec une vision différente de la situation. Le temps était venu de s'engager de bonne foi dans des négociations sérieuses, sans conditions préalables, afin de parvenir à « une solution politique

mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental » (voir résolution 2218 (2015) du Conseil de sécurité, par. 7). Cette solution devait régler le différend relatif au statut du Sahara occidental et comporter un accord sur la nature de l'autodétermination et la forme qu'elle prendrait. Les négociations devaient prendre en compte les propositions et idées des deux parties. En tant que pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie pouvaient et devaient prêter un important concours au processus. À cette fin, le Secrétaire général avait demandé à son Envoyé personnel de redoubler d'efforts auprès de toutes les parties.

20. Le Secrétaire général a rappelé que le Conseil de sécurité avait créé la MINURSO pour surveiller le cessez-le-feu entre les parties, pour maintenir le statu quo militaire et, sous réserve de l'accord des parties, pour organiser un référendum sur l'autodétermination et que, comme toute autre opération de maintien de la paix des Nations Unies, la Mission rendait compte au Secrétariat, au Conseil de sécurité et à son Envoyé personnel des faits nouveaux survenus au niveau local qui avaient des incidences directes ou indirectes dans sa zone d'opérations, au regard notamment du maintien du cessez-le-feu et des facteurs pouvant nuire au processus de paix facilité par son Envoyé personnel, à savoir la conjoncture politique et les conditions de sécurité. En l'absence de composante civile internationale appropriée et au complet, la MINURSO ne pouvait pas s'acquitter de l'une de ses fonctions clés et donc répondre aux attentes du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général s'est dit profondément inquiet du fait que les conditions de sécurité dans la zone d'opérations de la MINURSO allaient probablement continuer de se dégrader et accentuer les difficultés que la Mission rencontrait pour surveiller le cessez-le-feu. Il a demandé au Conseil de sécurité de rétablir et de renforcer la MINURSO dans le rôle qui lui avait été assigné, de respecter les normes en matière de maintien de la paix et l'impartialité de l'ONU et, encore plus important, d'éviter de créer un précédent. Par sa présence et son bon fonctionnement, la Mission avait contribué de manière essentielle au respect du cessez-le-feu par les parties en servant de dispositif d'application des résolutions successives du Conseil et de vitrine de la détermination de la communauté internationale à parvenir à un règlement du conflit. L'établissement de contacts avec les différents secteurs et membres de la société étant indispensable pour toute opération de maintien de la paix, le Secrétaire général a espéré que les restrictions qui pesaient encore sur la « liberté d'interaction [de la Mission] avec tous ses interlocuteurs » mentionnée dans toutes les résolutions du Conseil sur le sujet depuis 2012 seraient levées. Il a observé, en outre, que le risque de rupture du cessez-le-feu et de reprise des hostilités, et le danger inhérent d'une escalade vers une guerre à proprement parler, s'accroîtraient considérablement si la MINURSO était forcée de partir ou se retrouvait dans l'incapacité de remplir le mandat fixé par le Conseil de sécurité. Dans ce contexte et au vu des efforts menés sans relâche par son Envoyé personnel et de l'importance que continuait de revêtir la Mission, il a recommandé que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MINURSO de douze mois supplémentaires, jusqu'au 30 avril 2017.

21. Le Secrétaire général a noté avec une vive préoccupation le manque chronique de financement des programmes d'aide aux réfugiés et la dégradation de la situation humanitaire, et exhorté la communauté internationale à continuer d'appuyer ce programme humanitaire d'importance vitale et à augmenter sa contribution financière. Il a réitéré également son appel à continuer d'envisager la possibilité d'enregistrer les réfugiés des camps proches de Tindouf et à tout mettre en œuvre pour mener à bien cette tâche.

22. Le Secrétaire général a indiqué qu'il demeurait préoccupé par la suspension du programme de mesures de confiance. Il a encouragé les parties à dialoguer davantage avec le HCR sur la possibilité de rétablir ce programme humanitaire important pour la population du Sahara occidental.

23. Le Secrétaire général a, en outre, indiqué qu'il restait crucial de combler les lacunes en matière de protection des droits de l'homme et de régler les problèmes sous-jacents typiques des conflits de longue durée tels que celui du Sahara occidental. Il a ajouté que les droits de l'homme ne connaissent pas de frontières et qu'aucune partie n'était exempte du devoir de respecter les droits fondamentaux de chacun. Il a donc engagé vivement les parties à respecter et à promouvoir les droits de l'homme, notamment en réglant les questions en suspens dans ce domaine et en renforçant leur coopération avec le HCDH et les divers mécanismes relatifs aux droits de l'homme de l'ONU.

24. Le Secrétaire général a salué la coopération des parties avec le HCDH au cours des missions qu'il a effectuées au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés en 2015. Il a également pris note des invitations que le Maroc a adressées aux titulaires de mandat au titre de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et de sa coopération avec eux. Le Secrétaire général s'est félicité qu'il ait été confirmé que le Conseil national des droits de l'homme ait été désigné comme mécanisme national de prévention indépendant, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et il a souhaité vivement que les formalités législatives nécessaires soient achevées dans les meilleurs délais. Il s'est également félicité de la volonté affichée par le Front Polisario de coopérer avec le HCDH, ainsi que des modifications auxquelles celui-ci a procédé concernant la compétence des « tribunaux militaires » présents dans les camps de réfugiés, modifications considérées comme allant dans le bon sens. Le Secrétaire général a appelé à un engagement plus ferme en faveur des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés, ce qui passe par le soutien aux entités œuvrant sur place au respect des droits fondamentaux et par la fourniture d'un surcroît d'aide humanitaire dans les camps.

25. Au vu de l'intérêt que continuent de susciter les ressources naturelles du Sahara occidental, le Secrétaire général a rappelé à tous les acteurs concernés que, conformément à l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, il leur fallait reconnaître « le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires ».

26. Le Secrétaire général a précisé qu'il importait avant tout que le conflit au Sahara occidental et les déchirantes souffrances humaines qui en découlaient cessent, dans l'intérêt de la population sahraouie et de la stabilité et la sécurité en Afrique du Nord et ailleurs. En 2007, le Conseil de sécurité a demandé aux parties de négocier une solution, ce qu'elles n'avaient pas réussi à faire en neuf ans. Il a rappelé qu'il était plus que jamais urgent qu'elles entament un authentique dialogue et que la communauté internationale prête son entière assistance à ces pourparlers.

II. Examen par le Conseil de sécurité

27. À l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général, le 29 avril 2016, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2285 (2016) dans laquelle il a notamment souligné le besoin urgent pour la MINURSO d'exercer de nouveau pleinement ses fonctions; prié le Secrétaire général de lui faire savoir, dans les 90 jours, si la MINURSO pouvait de nouveau exercer pleinement son mandat et déclaré que, si la MINURSO ne pouvait toujours pas exercer pleinement son mandat, il entendait examiner les meilleurs moyens de parvenir à cet objectif; réaffirmé la nécessité que les accords militaires soient pleinement respectés; demandé à toutes les parties de coopérer pleinement aux opérations de la MINURSO et de garantir la sécurité, ainsi qu'une totale liberté de circulation et un accès immédiat au personnel des Nations Unies et au personnel associé dans l'exécution de leur mandat, conformément aux accords existants; demandé aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager des négociations plus résolues et plus axées sur le fond et de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte, et pris note du rôle et des responsabilités des parties à cet égard. Le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2017.

III. Examen par l'Assemblée générale

28. Au cours du débat qui s'est déroulé du 3 au 10 octobre 2015, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a procédé à l'audition de 78 pétitionnaires sur la question du Sahara occidental (voir A/C.4/71/SR.4 et 5). Les 3, 7 et 10 octobre, les États Membres ont notamment abordé la question du Sahara occidental. Certains d'entre eux ont fermement appuyé le droit des Sahraouis à l'autodétermination et réaffirmé leur soutien aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et aux efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel. D'autres ont jugé que le plan d'autonomie présenté par le Maroc constituait une option réaliste et viable qui pouvait offrir la meilleure chance de parvenir à une solution mutuellement acceptable de la question (voir A/C.4/671/SR.2, 6 et 7).

29. À sa 7^e séance, tenue le 10 octobre 2016, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Question du Sahara occidental » (A/C.4/71/L.4) déposé par son président, qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

30. Le 6 décembre 2016, l'Assemblée générale a adopté ce texte sans le mettre aux voix. Dans la résolution 71/106 ainsi adoptée, elle s'est notamment félicitée de ce que les parties se soient engagées à continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue. Elle s'est également félicitée de la poursuite des négociations. Elle a en outre invité les parties à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge et à s'acquitter des obligations que leur impose le droit international humanitaire; prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur

l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à suivre la situation au Sahara occidental et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-douzième session; invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution.
